

La charte forestière de territoire "pilote" du Champsaur - Valgaudemar

(résumé)

par Pascal MARGUET

L'association des communes forestières des Hautes-Alpes compte assurer la maîtrise d'ouvrage, en tant qu'animateur de la charte forestière de territoire « pilote » du Champsaur-Valgaudemar. Ce territoire, situé au nord-ouest du département des Hautes-Alpes à la frontière avec l'Isère (région Rhône-Alpes), comprend deux entités paysagères, géographiques et culturelles que sont le Champsaur (traversé par la vallée du Drac) et le Valgaudemar (traversé par la vallée de la Severaisse et se jetant dans le Drac). Il faut noter que la vallée du Drac et ses affluents appartiennent au bassin Rhône-Alpes et qu'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Drac existe avec des contrats de rivière en cours. Au niveau administratif, ce territoire regroupe une population de 9 000 habitants sur 29 Communes constituant 3 cantons (3 EPCI englobent 24 des 29 Communes : Communauté de Communes (CC) du

Valgaudemar, CC du Haut-Champsaur, CC du Champsaur).

Toutes les Communes sont situées soit en zone périphérique du Parc National des Ecrins (la majorité), soit dans sa zone centrale. Ces communes ont signé une charte de valorisation avec le Parc National. On peut aussi signaler sur ce territoire : un projet de Grand Site dans la vallée du Champsaur, un Site Natura 2000 présenté à l'inscription, une Zone de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux) et plusieurs ZNIEFF.

Ce territoire, est un des plus productif de la région PACA, d'après l'Inventaire Forestier National, 64% de la surface forestière est privée. Une étude récente menée par le CRPF sur les forêts privées du Champsaur a fait le constat suivant : la forêt privée est une forêt d'interface, vieillie mais présentant des bois de qualité. C'est une forêt installée sur piémont qui est éclatée en une multitude de petites unités (de 0,3 à

1 ha) occupant une frange entre les hameaux et les zones agricoles d'une part et les forêts publiques situées en amont d'autre part. Cette forêt est en continuité directe avec les zones cultivées (raccordement avec le bocage). Du fait de sa situation, le réseau de desserte interne de cette forêt privée est partagé avec d'autres usagers de l'espace rural : agriculteurs, chasseurs, promeneurs, résidents ruraux...

En conséquence, les axes de réflexions suivants pourront être analysés au cours de la démarche d'élaboration de la charte :

- les débouchés des bois de construction du Champsaur, l'utilisation des bois de pays, l'impact sur l'emploi...

- le renforcement des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation ; la valorisation des bois de qualité, en particulier à partir de la forêt privée,

- la valorisation du bois de chauffage et du bois-énergie en général,

- la desserte multifonctionnelle de la forêt,

- la gestion paysagère du bocage,

- l'accueil du public en forêt et la valorisation touristique des espaces forestiers.

A l'heure actuelle, une consultation a été lancée auprès de différents bureaux d'études de la région. Le bureau d'études choisi aura en charge d'accompagner l'élaboration de la charte forestière de territoire. Il assurera un rôle de pilote et de coordinateur technique qui peut être défini comme suit :

- fédérer les énergies pour conduire la réflexion collective,

- animer la démarche et faciliter la concertation et la médiation,

- orienter les débats et apporter un éclairage technique.

Le choix de ce bureau d'études est en cours de validation. Nous espérons terminer la rédaction de cette charte courant juillet 2003.

Pascal MARGUET
Technicien de
l'Association des
Communes
Forestières des
Hautes Alpes

P.M.